



Accountability
Framework
initiative

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

DATES LIMITES

SEPTEMBRE 2023

Le présent document décrit le but des dates limites mais aussi leur processus de sélection par les entreprises en fonction du contexte. Il explique en outre comment sélectionner des dates de référence là où des dates limites n'ont pas encore été fixées.



Le Cadre de Responsabilisation est le fruit d'un processus consultatif entre de nombreuses parties prenantes, y compris des entreprises, des ONG et des gouvernements, dans le respect des bonnes pratiques applicables aux initiatives multipartites. Il incarne le consensus atteint par l'ensemble de l'initiative de l'Accountability Framework (l'AFi) dont la composition en date du mois de septembre 2023 est la suivante :



L'AFi est financée par des gouvernements et autres partenaires de financement appartenant à des fondations, dont :



L'AFi est responsable du contenu de ce document, qui ne représente pas nécessairement le point de vue de ses partenaires de financement.

© 2023 Accountability Framework initiative. Ce document est placé sous une licence Creative Commons CC-BY. Les utilisateurs sont autorisés à diffuser, adapter et s'inspirer des informations contenues dans ce document à condition que l'AFi soit créditée.



Citation suggérée : Accountability Framework initiative, 2023. Le Cadre de Responsabilisation : Orientations Opérationnelles sur les Dates Limites. Disponibles sur le site accountability-framework.org.

Version:

La version de ce document (publiée en septembre 2023) a été développée conformément à la Politique de Révisions du Cadre de Responsabilisation et remplace toute version antérieure. Pour en savoir plus sur les modifications réalisées, veuillez cliquer ici.

Avertissement

Ce document a été produit à titre d'information uniquement et ne constitue ni un avis ni un conseil juridique sur les questions traitées. Le lecteur est encouragé à faire appel à un conseiller juridique si nécessaire.





Table des matières



But et synthèse	4
1. Dates limites pour des chaînes d’approvisionnement sans déforestation ni conversion	5
2. Dates limites communes	6
3. Sélection des dates limites	8
4. Sélection des dates limites pour plusieurs produits de base ou plusieurs régions	10
5. Mise en place des dates limites sur toute la chaîne d’approvisionnement	11
6. Sélection et utilisation des dates de référence	12



But et synthèse

Le présent document fournit des orientations sur la sélection des dates limites pour la déforestation et la conversion d'autres écosystèmes naturels en lien avec les chaînes d'approvisionnement agricoles et forestières. Il décrit notamment l'utilisation des dates limites communes et établies ainsi que le processus qui concerne les entreprises s'approvisionnant en plusieurs produits de base auprès de différentes régions.

Enfin, ce document explique en quoi la sélection et l'application de dates de référence peuvent contribuer à la gestion et au suivi de la déforestation et de la conversion lorsque des dates limites n'ont pas encore été fixées.



1

Dates limites pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion

Une date limite est une date après laquelle toute activité de déforestation ou de conversion entraîne la non-conformité d'une zone ou d'une unité de production donnée vis-à-vis des objectifs, engagements, obligations ou autres buts fixés en termes de non-déforestation et de non-conversion.

Comme indiqué dans le Principe de base n°1 du Cadre de Responsabilisation, tous les engagements pris par les entreprises sur la déforestation ou la conversion, doivent être assortis d'une date limite. Pour être alignée sur les exigences du Cadre de Responsabilisation, une entreprise doit définir des engagements clairs assortis de dates limites à la fois pour la déforestation et pour la conversion liées à tous les produits de base faisant partie de ses activités.

Les dates limites sont des éléments clés qui doivent figurer dans les objectifs, engagements et politiques de non-déforestation et de non-conversion des chaînes d'approvisionnement. Des dates limites clairement définies garantissent que ces instruments sont précis, concrets et qu'ils peuvent être facilement surveillés. Les dates limites fournissent une base pour l'évaluation de la conformité des matériaux produits, achetés ou financés par une entreprise. En outre, elles servent de signaux d'alerte pour les marchés de même qu'elles contribuent à la mise en place de normes ainsi qu'à la réduction des pertes notamment causées par la spéculation foncière, la déforestation et la conversion dans les zones frontalières. L'Encadré 1 explique le lien entre dates limites et dates cibles.

ENCADRÉ 1 : DATES LIMITES ET DATES CIBLES

Comme montré ci-dessous dans l'exemple illustré, les dates cibles et dates limites occupent des fonctions complémentaires.

Une entreprise X dispose d'une **date limite fixée au mois de décembre 2015** ainsi qu'une **date cible fixée au mois de décembre 2020** en ce qui concerne son engagement pour des chaînes d'approvisionnement du bœuf et de l'huile de palme sans déforestation ni conversion. Cela signifie que :

- La **date limite** indique que le bœuf et l'huile de palme n'ont peut-être pas été achetés auprès d'unités de production ayant fait l'objet d'une déforestation ou d'une conversion depuis décembre 2015.
- La **date cible** indique qu'en décembre 2020 au plus tard, l'entreprise doit avoir rempli ses engagements pour une chaîne d'approvisionnement du bœuf et de l'huile de palme sans déforestation ni conversion. Pour ce faire, l'entreprise peut par exemple démontrer qu'en décembre 2020 au plus tard, aucune de ses chaînes d'approvisionnement n'inclura de bœuf ni d'huile de palme issus d'unités de production ayant fait l'objet d'une déforestation ou d'une conversion après décembre 2015.

2

Dates limites communes

Les dates limites communes s'appliquent à plusieurs ou toutes les entreprises qui opèrent dans des secteurs proches ou identiques.

Elles peuvent être le fruit d'initiatives, de règlements ou d'autres exigences du secteur en faveur de la durabilité, et peuvent être gérées par des parties prenantes du secteur privé, des gouvernements, des groupes de la société civile voire plusieurs de ces différents acteurs. L'Encadré 2 décrit les différentes catégories de dates limites communes.

Les dates limites communes peuvent s'inscrire dans une solution plus complète et durable pour lutter contre la déforestation et la conversion en lien avec les produits de base, notamment par le biais de la création de normes qui s'appliquent à grande échelle aux producteurs, aux entreprises et aux utilisateurs de terre dans une situation donnée. En raison de leur grande applicabilité, les dates limites communes peuvent contribuer à empêcher la propagation d'impacts négatifs ou de chaînes d'approvisionnement parallèles qui ne respectent pas les normes de non-déforestation ou de non-conversion. Elles simplifient également le suivi, la vérification et la gestion des fournisseurs en instaurant une date de référence convenue, une cartographie connexe et des produits de données qui peuvent être utilisés pour identifier les fournisseurs conformes et non conformes.

Ces différentes raisons doivent pousser les entreprises à utiliser et plaider pour des dates limites communes dans le cadre de leur approche pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion. Plus précisément :

- Toute entreprise devrait adopter les dates limites communes qui existent déjà et s'appliquent à son contexte, sauf si elle a déjà elle-même fixé une date limite antérieure aux dates limites communes dans un contexte donné. Dans ce cas là, la date antérieure doit prévaloir.
- Lorsque plusieurs dates limites communes s'appliquent, il faut utiliser le standard le plus élevé (p. ex. la date limite la plus proche) parmi tous les autres instruments volontaires et réglementaires applicables (dans le respect du Principe de base 3.4).
- Les entreprises sont fortement incitées à participer et favoriser les processus visant à mettre en place des dates limites communes et des systèmes de suivi connexes pour les produits de base et les contextes liés à leurs activités.

ENCADRÉ 2 : DATES LIMITES COMMUNES

Les dates limites communes peuvent être associées aux types d'instruments suivants :

- **Accords de secteur** : ils peuvent contenir des dates limites convenues par une grande majorité et appliquées à un produit de base ou une zone géographique spécifique. S'agissant de la zone géographique, il peut être question d'un pays, d'une région dans un pays ou de plusieurs pays partageant une production et un contexte de conservation similaires. Exemple : le moratoire sur le soja amazonien assorti d'une date limite fixée à 2008.
- **Lois et règlements** : ils peuvent contenir des dates limites qui précisent les exigences ou conditions pour la conformité. Exemple : le Règlement sur la Déforestation de l'UE (RDUE) avec une date limite fixée au 31 décembre 2020.
- **Objectifs collectifs** : fixés par des groupes d'entreprises via des processus menés par le secteur ou des ONG pour définir des objectifs, ils peuvent contenir des dates limites relatives aux changements d'utilisation des terres qui leur sont associés. Exemple : les Objectifs fondés sur les données scientifiques relatives aux terres contiennent une date limite fixée à 2020 au plus tard.
- **Programmes de certification** : ils incluent en général des dates limites concernant les produits de base sur lesquels ils se concentrent. Toute activité de déforestation et/ou de conversion après la date limite fixée rend généralement les unités de production inéligibles à la certification. Toutefois, certains programmes incluent désormais des procédures de recours pour permettre aux unités de production d'être éligibles à la certification entre une première date fixée et une autre, à condition qu'elles remplissent les critères exigés.
- **Les initiatives collaboratives** incluent des entreprises et autres parties prenantes qui coopèrent pour développer des approches durables à l'usage des entreprises participantes et des secteurs dans lesquels elles évoluent. Ces approches comportent souvent des critères spécifiques de durabilité, y compris des dates limites pour les produits de base entrant dans le champ d'application de leur programme. Cette catégorie englobe les dates limites fixées par les associations du secteur telles que le Consumer Goods Forum, ainsi que par des initiatives multipartites comme la Global Platform for Sustainable Natural Rubber.

Cliquez [ici](#) pour voir un aperçu général des dates limites communes applicables à différents produits de base et contextes géographiques.

3

Sélection des dates limites

Cette partie recense les critères pour sélectionner les dates limites les plus adaptées. Ces orientations s'appliquent à tous les produits de base et à toutes les zones géographiques, y compris pour les politiques d'entreprise spécifiques à un produit de base ou inter-produits, ainsi que pour les dates limites communes. Pour en savoir plus sur la sélection des dates limites relatives à des produits ou des régions spécifiques, le cas échéant, veuillez consulter la Partie 4.

1. Les dates limites doivent être délimitées dans le temps

Chaque date limite pour la déforestation ou la conversion doit être représentée par une date précise immuable dans le temps. Il ne faut pas utiliser d'échéances flexibles.¹

Il y a plusieurs raisons à cela :

- Les changements d'utilisation des terres affectant des valeurs essentielles comme la biodiversité et les services écosystémiques, sont à la fois permanents et cumulatifs. Le suivi et la comptabilisation de tels impacts doivent également être cumulatifs.
- Les dates limites flexibles envoient aux producteurs et fournisseurs intermédiaires des signaux qui sont contraires à l'objectif de réduction de la déforestation et de la conversion sur le terrain. Implicitement, les dates limites flexibles indiquent aux producteurs qu'ils seront bientôt amnistiés pour la déforestation et la conversion dont ils se rendent responsables dans la période en cours. Ce signal envoyé ne donne que peu de raisons aux producteurs ou aux spéculateurs fonciers de renoncer à la conversion. Compte tenu du fait qu'un certain temps s'écoule généralement entre le défrichage d'une terre et le moment où une nouvelle unité de production fait sa première récolte, le créneau d'applicabilité concerné par une date limite flexible s'en trouve raccourci plus encore.

2. Les dates limites doivent être suffisamment anticipées

Les dates limites doivent être fixées suffisamment tôt pour être alignées sur les normes prévalentes et éviter de favoriser une hausse de la déforestation ou de la conversion en prévision des futures restrictions. Lorsqu'il s'agit de sélectionner les dates limites, il faut que les trois conditions suivantes soient remplies :

- Les dates limites pour la déforestation et la conversion ne doivent pas être ultérieures à la date à laquelle la politique ou l'engagement est adopté. Une date limite ultérieure à la date de l'adoption de l'engagement incite à une aggravation de la déforestation ou de la conversion en prévision de cette échéance.
- Les dates limites pour la déforestation ne doivent pas être ultérieures à 2020. Une date limite fixée à 2020 s'aligne sur les objectifs mondiaux visant à mettre un terme à la déforestation, à l'instar de l'Objectif 15.2 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Elle est également alignée sur les dates limites appliquées dans les mécanismes réglementaires comme le Règlement contre la déforestation de l'UE (RDUE) et les mécanismes volontaires à l'instar des objectifs pour les terres définis par le Science Based Targets Network (SBTN).

¹ Une date limite flexible tient compte des changements d'utilisation des terres pendant un certain nombre d'années avant aujourd'hui. À mesure que le temps passe, ce créneau d'applicabilité s'en trouve repoussé. Par exemple, une date limite flexible sur cinq ans appliquée en 2023 tiendrait compte de la déforestation et de la conversion survenant dans la période allant de 2018 à 2023, tandis que cette même date limite appliquée en 2026 tiendrait compte de la déforestation et de la conversion survenant dans la période allant de 2021 à 2026.

- Comme indiqué dans la Partie 2, les dates limites communes doivent être adoptées dès lors qu'elles existent et s'appliquent, à moins que l'entreprise n'ait déjà fixé une date limite antérieure pour le contexte donné. Dans ce cas là, la date antérieure doit prévaloir. Cliquez [ici](#) pour voir un aperçu général des dates limites communes.

Les entreprises sont également incitées à tenir compte des questions abordées ci-dessous pour renforcer leur accès aux marchés, maximiser l'impact positif de leur approche sans déforestation ni conversion, et éviter toute perte ou autre incidence non voulue.

- **Dates limites dans les écosystèmes mixtes :** Lorsque des entreprises achètent des produits en provenance d'écosystèmes forestiers, semi-forestiers et/ou non forestiers, l'Initiative de l'Accountability Framework (L'AFi) recommande d'appliquer une seule et même date limite, qui ne doit pas aller au-delà de 2020, pour toutes les productions et tous les approvisionnements issus de tels écosystèmes. Dans ces circonstances, l'homogénéisation des dates limites facilite la gestion et le suivi de la conformité lorsque la distinction est parfois difficile à faire entre écosystème forestier et autre type d'écosystème. Elle permet également de réduire les fuites depuis les terres forestières vers des terres non forestières ainsi que le risque de non-conformité susceptible d'être coûteux ou compliqué à réparer.
- **Dates limites antérieures dans les écosystèmes naturels non forestiers :** S'agissant des écosystèmes non forestiers, les entreprises devraient envisager de fixer une date limite antérieure à la date de l'adoption de l'engagement, soit une échéance aussi précoce que possible. Grâce à des dates limites fixées au plus tôt, les entreprises peuvent vendre des produits conformes à un plus grand nombre d'acheteurs ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la conversion d'écosystèmes et imputables à leurs activités (Champ d'application 1) et à leurs chaînes d'approvisionnement (Champ d'application 3).

3. Les dates limites doivent permettre d'assurer un suivi précis et objectif

Étant donné que les dates limites sont utilisées pour déterminer la conformité avec des politiques zéro déforestation ou zéro conversion, celles-ci doivent être fixées clairement pour pouvoir faire l'objet d'un suivi impartial à l'aide des produits de données, outils et/ou méthodes disponibles. Il peut notamment s'agir de :

- Fixer la date limite en précisant le mois ou le jour de l'année sélectionnée
- Répertorier les produits de données, les cartes de référence ou les outils de suivi qui seront utilisés pour identifier toute activité de déforestation ou de conversion survenant après la date limite fixée, ainsi que pour établir la conformité vis-à-vis de l'échéance en question.

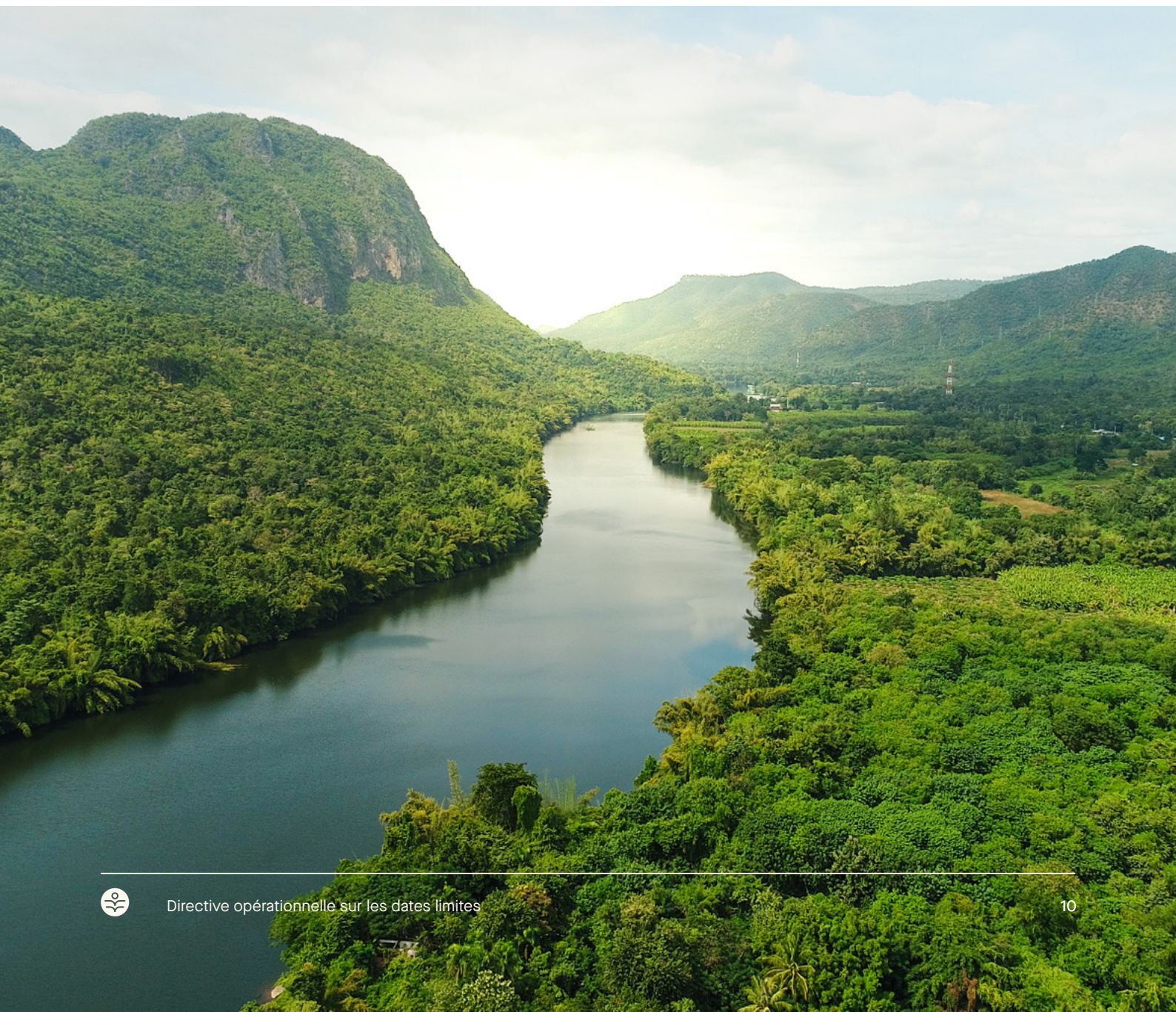
Dans tous les cas, pour fixer une date limite précise il faut tenir compte de la fréquence, du timing, de la précision et de la disponibilité des produits de données ou des outils de suivi qui seront utilisés pour surveiller les changements d'utilisation des terres et évaluer la conformité. Il s'agit notamment de prendre en compte la saisonnalité de la collecte de données, la disponibilité d'images satellite sans nuage, les périodes de brûlis, les saisons de récolte ou tout autre événement susceptible d'entraver le suivi ou d'affecter la qualité et la régularité des données de suivi. En tenant compte de ces facteurs lors de la sélection des dates limites, on peut s'assurer de la fiabilité des cartes de référence créées (alignées sur ces échéances) mais aussi de la fiabilité du suivi des politiques, mené au moins une fois par an.

4

Sélection des dates limites pour plusieurs produits de base ou plusieurs régions

Il se peut que différents produits de base et régions productrices soient associés à différentes dates limites (en savoir plus [ici](#)). Lorsqu'une entreprise produit ou achète de multiples produits de base et/ou qu'elle s'approvisionne auprès de différentes régions, il est possible d'adopter différentes dates limites en fonction des circonstances ou des chaînes d'approvisionnements concernées. Dans ces cas là :

- L'entreprise doit respecter les orientations décrites dans la Partie 3 du présent document pour sélectionner la date limite la plus adaptée à chaque produit de base et zone géographique.
- Les engagements pris doivent faire état des dates limites fixées pour chaque branche de leur activité ou chaque contexte, selon qu'il convient, sous l'égide d'un engagement plus vaste englobant tous ces éléments.



5

Mise en place des dates limites sur toute la chaîne d'approvisionnement

Pour réduire efficacement la déforestation et la conversion, tous les fournisseurs directs et indirects ainsi que tous les autres utilisateurs de terres dont les actions pourraient entraîner une déforestation ou une conversion à l'avenir, doivent être informés des normes de non-déforestation, des normes de non-conversion et de toutes les dates limites associées afin de les appliquer.

À cette fin, les entreprises qui achètent des produits de base doivent informer leurs fournisseurs qu'elles accepteront uniquement les produits qui ne sont pas liés à une déforestation ou à une conversion à compter de la date limite applicable. En retour, les fournisseurs doivent en informer les producteurs, les transformateurs primaires et autres parties prenantes en amont de la chaîne d'approvisionnement. Ces informations peuvent être transmises par le biais de clauses contractuelles, de visites sur le terrain, de campagnes d'information, de formations, d'une collaboration avec le gouvernement pour des services de vulgarisation et/ou d'autres approches.

Si une entreprise achète des produits de base sur le marché libre, change régulièrement de fournisseurs ou s'approvisionne auprès de petits exploitants, alors les conditions permettant d'éviter toute activité de déforestation de conversion après la date limite fixée doivent être transmises à tous les fournisseurs actuels et potentiels dans les régions d'approvisionnement de l'entreprise, avec pour but de réduire la déforestation et la conversion commises par ces acteurs les plus enclins à s'en rendre responsables. Une telle campagne d'information peut nécessiter une collaboration entre les producteurs, les transformateurs primaires, les négociants et les fabricants, de même qu'elle peut avoir besoin d'être soutenue par de multiples acheteurs, des approches sectorielles et/ou des initiatives gouvernementales ou multipartites à l'échelle de la juridiction ou du paysage concerné.

Les programmes sans déforestation ni conversion créés par les entreprises doivent tenir compte du temps qui sera peut-être nécessaire pour communiquer et diffuser les informations relatives aux dates limites auprès des petites et moyennes exploitations agricoles ainsi qu'auprès des fournisseurs indirects. Il faut d'autant plus communiquer avec les fournisseurs qui n'ont que récemment été informés d'un engagement de non-déforestation et de non-conversion ou qui viennent de prendre un engagement similaire, ainsi qu'avec ceux qui interviennent dans des zones frontalières de terres subissant une conversion, étant donné que les impacts y seront peut-être plus importants. Les processus de communication et de sensibilisation doivent donner la priorité à une coopération avec ces producteurs qui ont peut-être besoin d'une aide plus poussée pour éviter d'être exclus des chaînes d'approvisionnement et pour réduire leur rôle dans les futures activités de déforestation et de conversion.

6

Sélection et utilisation des dates de référence

Comme indiqué dans le Principe de base n°1 et dans la Partie 1 ci-dessus, les dates limites sont indispensables pour réaliser les objectifs, engagements et politiques de non-déforestation et de non-conversion. Les dates limites fixées conformément à cette présente directive opérationnelle doivent être incluses dans les politiques concernées pour pouvoir être considérées comme conformes aux exigences du Cadre de Responsabilisation. Si ce n'est pas le cas, les entreprises doivent alors donner la priorité à l'adoption de telles politiques ou à la détermination de dates limites adaptées, selon qu'il convient.

En l'absence de politiques assorties de dates limites clairement définies, il faut néanmoins que les entreprises puissent suivre et rendre compte de la déforestation et de la conversion de façon fiable et cohérente bien que n'étant pas en conformité avec les bonnes pratiques relatives à la création de politiques. Des orientations sur les dates de référence sont fournies au regard de ces cas de figure. **Une date de référence se définit comme la date à partir de laquelle une déforestation ou une conversion associée à une zone géographique ou une chaîne d'approvisionnement donnée est mesurée et/ou gérée.**

Les orientations relatives à la sélection des dates limites (Partie 3) s'appliquent aussi à la sélection des dates de référence. En outre, étant donné que l'objectif principal des dates de référence est la réalisation d'un suivi, l'AFi recommande que les dates de référence soient fixées au moins à 5 ans avant la période de reporting en cours afin de permettre la collecte de suffisamment de données pertinentes sur les activités récentes de déforestation ou de conversion.





Accountability
Framework
initiative

accountability-framework.org

